

# COMMUNE DE CHOOZ

Note de présentation brève et synthétique des budgets primitifs 2023

Retraçant les informations financières essentielles

L'article L.2313-1 DU Code Général des Collectivités Territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe aux budgets primitifs afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Disponible sur demande, elle sera également mise en ligne sur le site internet de la Commune.

Pour rappel, le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune.

Il comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Dans chacune des sections, les dépenses et les recettes sont classées par chapitre et par article.

Le budget des communes de – 10 000 habitants est voté par nature au niveau du chapitre.

Contrairement à l'Etat, les communes doivent présenter leurs prévisions budgétaires en recettes et dépenses en équilibre et ce pour chaque section.

**Les recettes de fonctionnement sont constituées par :**

- Les impôts ou la fiscalité
- La dotation globale de fonctionnement
- Les autres dotations et subventions
- Le remboursement sur dépenses de personnel
- Les tarifs publics
- Les autres impôts et taxes
- L'excédent de fonctionnement reporté de l'exercice N – 1, en l'occurrence 2022

**Les dépenses de fonctionnement sont constituées par :**

- Les charges à caractère général qui sont liées aux achats et fournitures de services, aux prestations de services extérieurs et aux impôts et taxes dus par la commune
- Les charges de personnel ; La commune assure ses différentes missions avec 29 agents titulaires à temps complet, 2 agents titulaires à temps non complet, 5 agents contractuels dont 2 à temps non complet ainsi que des agents non titulaires (emplois saisonniers ou pour accroissement temporaire d'activité ou remplacement d'agents en congés maladie).
- Les autres charges de gestion courante qui comprennent les indemnités des élus, la participation de la commune au CCAS, les subventions aux associations et participations aux organismes de regroupement (syndicats)
- Les charges financières qui sont les charges d'intérêts liées aux emprunts souscrits
- Le virement à la section d'investissement (autofinancement)

**Les recettes d'investissement sont constituées par :**

- Les subventions d'équipement (département, région, état...)
- Le FCTVA (récupération de la TVA sur les dépenses d'équipement de l'année N – 2, le FCTVA de 2023 est calculé sur les dépenses d'équipement de 2021)
- L'emprunt
- L'excédent de fonctionnement capitalisé qui correspond à la part de l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 que la commune souhaite intégrer dans la section d'investissement.

**Les dépenses d'investissement sont constituées par :**

- Les dépenses liées à tous les aménagements (voiries, espaces verts, réseaux, ...)
- Les dépenses liées à des opérations d'équipement (constructions neuves, ...)
- Les études
- Les achats d'équipement (outils, véhicules, mobilier, informatique)
- Le remboursement du capital de la dette.

# BUDGET PRINCIPAL

Le village de Chooz fait partie de la Communauté de Commune Ardenne Rives de Meuse, qui regroupe toutes les communes de Givet à Revin. La population du village s'élevait au dernier recensement à 769 habitants. Depuis les gendarmes du PSPG ainsi que leur famille sont venus augmenter ce nombre qui doit désormais approcher les 800 âmes. Le territoire de notre commune abrite une dizaine de petites et moyennes entreprises et bien sûr le Centre Nucléaire de Production d'Electricité.

Ce budget 2023 représente la 9ème année consécutive de baisse des dotations de l'état dans le cadre de l'effort au redressement des finances publiques.

Il est dans la continuité de notre démarche engagée depuis quelques années de maîtriser voir diminuer les charges de fonctionnement afin de dégager une part d'autofinancement pour financer nos investissements.

Il n'y aura pas d'augmentation des taxes locales (foncière sur le bâti et non bâti), la taxe d'habitation est à nouveau intégrée aux taxes foncières sur le bâti et le non bâti, seules les résidences principales en sont exonérées, la CVAE (ancienne taxe professionnelle) a été supprimée et compensée par une allocation d'un montant équivalent à celui que la collectivité aurait perçu.

## **Petit rappel concernant ces taxes locales ;**

Suite à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, la diminution de 50 % de la contribution foncière des entreprises et pour cette année, comme indiqué ci-dessus la suppression de la CVAE (Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises) , il en résulte un manque à gagner pour les collectivités, dont ces taxes constituent leurs principales recettes.

Le gouvernement a donc mis en place un système de compensation, détaillé comme suit :

1) Concernant la taxe d'habitation, il a été décidé que le département reverserait aux communes le manque à gagner en puisant dans le produit de la taxe foncière qu'il aurait perçu sur la commune en question.

2) Concernant l'exonération à hauteur de 50 % sur la taxe foncière sur le bâti pour les entreprises ainsi que la CVAE, c'est l'Etat qui prend le relais en versant aux communes des allocations compensatrices.

Ce système induit un gonflement artificiel du budget primitif principal de notre commune par un versement et un remboursement de sommes assez conséquentes pour au final percevoir le produit attendu pour l'année 2023. Le budget primitif 2023 n'échappe donc pas à cette règle.

Il faut uniquement retenir que la commune de Chooz percevra la même chose que l'année dernière avec une légère augmentation.

La commune votera donc à nouveau cette année le taux pour la taxe d'habitation et comme l'année dernière a ajouté à son taux de foncier bâti, le taux du département (référence figée 2020 / 24,04).

C'est pourquoi le taux de la taxe sur le foncier bâti apparaîtra à 35,30 au lieu de 11,26.

La plupart des tarifs fixant le prix des services rendus par la commune n'a pas augmenté.

2023	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2022
Fonctionnement	22 592 850 €	22 592 850 €	+ 5 %
Investissement	11 189 883	11 189 883 €	+ 39 %
Total	33 782 733	33 782 733 €	+ 14 %

Il appert que la section fonctionnement connaît une hausse due au montant de l'excédent de fonctionnement 2022 reporté sur l'exercice 2023.

Les charges réelles de fonctionnement ont augmenté par rapport aux prévisions budgétaires 2022 5 % en globalité.

On remarque que les charges à caractère général restent stables. En effet, le Conseil Municipal avait déjà intégré l'année dernière la hausse des matières premières, ainsi que des énergies.

Les autres charges + 8%, principalement liées aux subventions allouées aux organismes privés ainsi qu'à des personnes morales de droit public.

Les charges de personnel +8 %, en prévision de création d'emploi d'apprentissage et d'éventuelles augmentations nationales au vu du contexte de crise actuel.

En investissement, les dépenses correspondent à la prévision de nouveaux projets tels que l'extension de la HALLE, la rénovation de sa toiture, la rénovation du patrimoine bâti ainsi que la rénovation thermique des bâtiments afin d'être en conformité avec la RT 2020.

#### **Les dépenses de fonctionnement :**

Population : **769** au 01/01/2020

Les dépenses de personnel représentent 36 % des dépenses réelles de fonctionnement, elles sont relativement stables. Nous avons, somme toute, besoin de faire appel à des emplois non permanents saisonniers ou temporaires pour pallier les diverses absences (maladie, congé,...) de nos agents titulaires et faire face aux accroissements d'activité saisonnière.

Les charges à caractère général qui représentent 31 % des dépenses réelles sont quant à elles stables par rapport à celles budgétisées en 2022

La part des intérêts d'emprunt (charges financières) est quasi inexistante puisque le dernier emprunt fléché sur le budget principal se termine en 2023.

#### **Les recettes de fonctionnement :**

Les recettes de fonctionnement sont de 22 592 850 € et couvrent les dépenses de fonctionnement. La marge d'autofinancement courante est confortable et atteint sur l'année 2023 : 26 %.

Les recettes de fonctionnement comprennent également l'excédent de fonctionnement de l'année 2022 reporté sur l'exercice 2023 pour un montant de 4 621 211.40 €.

La part des dotations de l'Etat et la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse représente 61 % des recettes alors que les impôts et taxes représentent 29 %. La Commune ne perçoit plus depuis quelques années la dotation globale de fonctionnement versée par l'Etat.

**Les taxes locales :**

	Bases 2022	Produits 2022	Bases 2023	TAUX 2023 dont taux départemental TFB	Produits 2023
FB	20 113 876	7 100 198.23	21 635 000	35,30	7 637 155
FNB	17 672	1 935.08	18 700	10,95	2 048
TH	64 836	4 591	69 439	7,08	4 916
CFE	26 290 636	2 847 276	28 150 000	10,83	3 048 645
<b>Total</b>					<b>10 692 764 €</b>

Les taux votés en 2023 sont identiques à ceux de 2022. La différence, comme l'année passée est l'ajout du taux départemental sur le foncier bâti ainsi que pour cette année, la réintégration de la taxe d'habitation, (seules les résidences principales sont exonérées), qui n'implique pas de hausse pour le contribuable calcéen.

Le total prévisionnel des produits que devrait percevoir la collectivité est de 7 021 197 €.

**Les dépenses d'investissements :**

Chapitres 20 à 23 (programme d'investissement):		11 032 883 €
Chapitre 16 emprunts	:	157 000 €
Déficit d'investissement	:	0 €
<b><u>Total</u></b>	:	<b>11 189 883 €</b>

L'année 2023 verra le lancement de plusieurs opérations de construction et de gros travaux d'entretien des bâtiments qui sont affectés en investissement (toiture, bardage, ...), réparation des voiries, l'acquisition de véhicules (dont des véhicules électriques), la mise en conformité thermique des bâtiments etc....

**Les recettes d'investissements :**

Chapitre 13 subventions	:	119 600 €
Chapitre 16 emprunts	:	0 €
Chapitre 10 Fonds Compensatoire de TVA	:	83 780 €
Autofinancement :	:	2 393 998 €
Excédent d'investissement reporté	:	917 000 €

Le taux d'endettement sur l'année 2023 est quasi nul.

## Budget annexe PSPG

La collectivité gère également un budget annexe dédié à la construction du casernement de gendarmerie et de ses logements.

Il se décompose comme le budget principal en deux sections : fonctionnement et investissement.

Cette année la section investissement est moins importante car les travaux touchent à leur fin.

La collectivité a reçu toutes les subventions promises par l'Etat. Elles se montaient à 1 651 680 €. Il s'équilibre comme détaillé ci-dessous :

2023	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2022
Fonctionnement	815 044 €	815 044 €	- 2 %
Investissement	898 049 €	898 049 €	- 22 %
Total	1 713 093 €	1 713 093 €	- 14 %

IL est à noter que les deux sections sont à la baisse, la collectivité perçoit dorénavant les loyers. Il reste quelques travaux à finir et un reliquat de marchés à régler.

## Budget annexe Location Immeubles

La collectivité gère également un budget annexe dédié à la location d'immeubles soumis à la TVA.

Il se décompose comme le budget principal en deux sections : fonctionnement et investissement.

2023	Dépenses	Recettes	Evolution par rapport au budget primitif 2022
Fonctionnement	43 146 €	43 146 €	- 12 %
Investissement	304 301 €	304 301 €	0 %
Total	347 447 €	347 447 €	- 1 %

Ce budget reste stable de manière générale voire en légère diminution. Un plan de travaux d'investissement sur les bâtiments concernés est à l'étude.

Les recettes couvrent largement le remboursement de la dette (capital + intérêts).